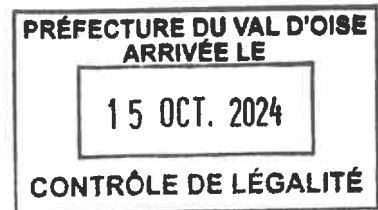


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-27-14 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) –  
ARRET DU PROJET DE PLU**

Date de convocation : 20 septembre 2024  
Date d'affichage : 20 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 17

Votants : 27



L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°24-27-14 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013, le 7/06/2016 et le 25/03/2024,

Vu la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prescrivant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°23-20-02 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°24-27-13 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation publique relative à la révision du PLU,

Vu la délibération n°24-27-15 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet de Périmètre des Abords,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;

- Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble ».

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023, le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu. Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Valoriser la présence de la nature en ville et limiter l'impact de la ville dans la nature,
- Renforcer l'exemplarité de la commune en matière d'écologie urbaine,
- Accompagner la transition vers des mobilités sécurisées et durables,
- Répondre aux défis d'un territoire actif et solidaire,
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré.

Considérant que le projet de PLU révisé comporte les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation présentant notamment le diagnostic de la commune, l'état initial de l'environnement, les explications et justifications des choix du PLU et une partie dédiée à l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'aménagement et Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal du 29 juin 2023 ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique (plan de zonage) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 OAP sectorielles et 1 OAP thématique) ;
- Les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme révisé permettra la mise en œuvre du projet communal à travers la réalisation de projets structurants pour la commune tout en maîtrisant la consommation d'espaces.

Considérant que le projet de PLU révisé intègre une réflexion soucieuse de préserver l'environnement, renforcer la biodiversité et gérer durablement le territoire.

Considérant que le projet PLU soumis à l'arrêt présente un intérêt général et certain pour assurer un développement urbain et économique plus respectueux de l'environnement.

Considérant la nécessité de délibérer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour le soumettre à la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à une enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Arrêté le projet de PLU révisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente**
- **De notifier le présent projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, à l'Autorité Environnementale, aux communes limitrophes ainsi qu'aux organismes et associations agréées qui en ont fait la demande**
- **Prendre acte que Madame La Maire soumettra le projet à enquête publique**

- Précise que l'enquête publique sera organisée conjointement avec la procédure de création du Périmètre des Abords.
- Précise que le dossier sera tenu à la disposition du public.
- Précise que la présente sera affichée à l'Hôtel de ville pendant 1 mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

